

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 MARS 2018

DELIBERATION N°18/017

Convention de partenariat entre l'ADIL de la Drôme et l'EPORA 2018

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n° 17/168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de la convention de partenariat entre l'ADIL de la Drôme et l'EPORA, pour l'année 2018.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération n° 17/168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général par intérim



Alain KERHARO

Le Président du Conseil d'Administration



Hervé REYNAUD

Le Secrétaire général
pour les affaires régionales
Auvergne-Rhône-Alpes



Guy LÉVI

1 2 MARS 2018